

DIRECTION ACADÉMIQUE DES TECHNOLOGIES ET DES SYSTÈMES D'INFORMATION

DATSI/10-479-12 du 04/01/2010

DESIGNATION CORRESPONDANTE INFORMATIQUE ET LIBERTES

Destinataires : Tous destinataires

Affaire suivie par : M. URBAN - Tel : 04 42 91 74 55 - Fax : 04 42 91 70 10

En application de l'article 22 de la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 modifiée par la loi du 06 août 2004 et relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, je vous informe que j'ai désigné pour exercer les fonctions de correspondante à la protection des données à caractère personnel :

Madame Hélène JOSSO BOUCHARD
Service : Cellule SSI, DATSI, Rectorat d'Aix Marseille
Téléphone : 04 42 91 70 65
Adresse électronique : cil@ac-aix-marseille.fr

Cette désignation a fait l'objet d'une notification auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Elle prend effet à compter du 8 novembre 2009.

Elle emporte dispense de l'accomplissement des formalités relatives aux traitements relevant d'un régime de simple déclaration. Ne sont donc pas concernés par la dispense les traitements relevant d'un régime d'autorisation ou de demande d'avis, notamment ceux impliquant le transfert de données à caractère personnel à destination d'un Etat non membre de la Communauté européenne.

La correspondante tiendra une liste des traitements dispensés, consultable sur place. La liste (ou registre) pourra également être communiquée à toute personne en faisant la demande. Cette liste ne concerne que les traitements dispensés de déclaration auprès de la CNIL du fait de sa désignation. Les traitements soumis à autorisation ou à avis préalable de la CNIL continueront à être recensés sur le « fichier des fichiers » tenu par la CNIL et consultable sur demande auprès de la CNIL.

La correspondante aura un rôle de conseil, de recommandation et d'alerte, si elle constate des manquements. Pour ce faire, elle devra être consultée préalablement à leur mise en œuvre et être informée des projets de traitements.

La correspondante recevra également les réclamations et requêtes des personnes concernées par les traitements. Elle sera notamment chargée du droit d'accès, de rectification et d'opposition.

En accompagnement de cette désignation, les mesures suivantes sont adoptées :

- Mise en place d'un réseau de relais Informatique et Libertés de proximité sur l'ensemble de l'académie.
- Ouverture d'un espace Informatique et Libertés sur l'intranet, offrant notamment l'inscription en ligne des traitements au registre.

Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités



Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille

à

Mme Hélène JOSSO-BOUCHARD
DATSI

Rectorat

Direction
académique
des technologies
et systèmes
d'information
Référence :
HJ/CM
Dossier suivi par :
Gilbert Urban
Téléphone
0442917455
Mel :
[ce.datsi@ac-aix-
marseille.fr](mailto:ce.datsi@ac-aix-marseille.fr)

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-
Provence Cedex 1

Aix-en-Provence, le 8 novembre 2009

Objet : lettre de mission

Je vous remercie d'avoir bien voulu accepter d'être désignée Correspondante Informatique Libertés de l'Académie d'Aix-Marseille. Cette désignation, effectuée en application de l'article 22 de la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 modifiée par la loi du 06 août 2004 et relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, prend effet le 8 novembre 2009.

En application de l'article 46 du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005, vous êtes directement rattachée au Directeur Académique des technologies et des Systèmes d'Information.

Les instances représentatives ont été préalablement informées de la création de cette fonction par un courrier avec accusé de réception adressé le 13 novembre.

Conformément à ce qui a été indiqué à la CNIL, votre désignation est étendue, ce qui signifie que vous exercez vos missions pour tous les traitements mis en œuvre par l'académie d'Aix Marseille quel que soit le régime des formalités applicable.

Il vous appartiendra ainsi de veiller de manière indépendante au respect de la loi « informatique et libertés » au sein de l'académie d'Aix Marseille.

Au titre de vos fonctions, vous devrez :

- établir, actualiser et communiquer aux personnes en faisant la demande, la liste des traitements (ou registre) faisant l'objet d'une dispense de déclaration du fait de votre désignation ;
- procéder aux formalités préalables concernant les traitements soumis à autorisation ou à avis préalable de la CNIL ;
- accompagner la mise en œuvre des traitements de données à caractère personnel et à cette occasion formuler les conseils et les recommandations nécessaires au respect de la loi « informatique et libertés » ;
- recevoir les demandes et les réclamations adressées par les personnes concernées par les traitements, et selon leur nature de les instruire ou de les transmettre aux services compétents ;
- informer et sensibiliser le personnel aux enjeux de la protection des données ;
- alerter le responsable des traitements sur l'existence de manquements à la loi « informatique et libertés » ;

- rédiger et remettre au responsable des traitements un bilan annuel des actions menées pour au titre de vos fonctions de CIL.

Pour vous permettre de mener à bien ces différentes missions, l'Académie s'engage à :

- prendre les mesures organisationnelles suivantes :
 - Mise en place d'un réseau de relais Informatique et Libertés de proximité sur l'ensemble de l'académie ;
 - Ouverture d'un espace Informatique et Libertés sur l'intranet ;
- vous proposer des formations relatives à la protection des données ;
- vous permettre de mener des actions de communication interne auprès du personnel, par le biais de communiqués, Intranet, liste de diffusion ...
- vous permettre de mener des actions de communications externe par le biais de communiqués via le site académique ;
- mettre à votre disposition les ressources (humaines, matérielles, budgétaires) nécessaires à la conduite des actions ;

Je relève également qu'en application des articles 47 et 49 du décret du 20 octobre 2005 précité :

- tous les éléments vous permettant d'établir et d'actualiser la liste des traitements (le registre) doivent être mis à votre disposition ;
- vous devez être consultée préalablement à la mise en œuvre de tout nouveau traitement.

Une copie de cette lettre de mission sera adressée à l'ensemble du personnel.

Vous voudrez bien me faire parvenir à la fin de chaque année scolaire un compte rendu de votre activité de CIL et les principaux enseignements que vous en tirez.

Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités